

COMMUNE DE LA-CHAPELLE-AUX-NAUX

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Risques Inondation et Nucléaire

Classeur Opérationnel

Département d'Indre-et-Loire (37)

Document réalisé avec l'aide de l'Etablissement Public Loire

Mairie de La Chapelle Aux Naux – Mise à jour 01 juin 2021

LA CHAPELLE AUX NAUX

Sommaire du plan communal de sauvegarde

Préambule: le PCS, c'est quoi ?	3
Présentation de la commune et enjeux	4
Règlement d'alerte communal	7
Qui fait quoi : les missions du Préfet et du Maire.....	10
Organigramme.....	12
Cellules d'action.....	13
Cellule logistique	13
Cellule communication	14
Cellule intendance	15
Les différentes phases	16
Phase de vigilance.....	16
Phase d'alerte.....	17
Phase de crise.....	18
Phase de retour à la normale.....	19
Population à risque	20
Annuaire population par foyer.....	22
Comment réagir en cas d'inondation	23
Documents administratifs	25
Arrêté municipal pour la réalisation du plan communal de sauvegarde.....	26
Journal des appels	27
Message d'alerte à la population	28
Plan Communal de Sauvegarde de La Chapelle aux Naux	29
Tableau de mise à jour du PCS	30
Convention d'accueil.....	31
Annuaire divers	34

Préambule: le PCS, c'est quoi ?

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été créé par l'article 13 de la **loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile**, et par le **décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005** :

« Le Plan Communal de Sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours (Plan ORSEC ndlr) [...].

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le Plan Communal de Sauvegarde est arrêté par le maire de la commune [...]. La mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde [...] relève de chaque maire sur le territoire de sa commune [...]. »

Le PCS définit ainsi la commune comme le « **maillon essentiel de l'organisation générale de la sécurité civile** ».

Cette même loi définit le rôle du maire dans le domaine de l'organisation de la sécurité civile en cas d'évènement, renforçant ainsi des fondements juridiques anciens nés de la **loi municipale de 1884** et énoncés dans le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2211-1, L.2212-2, L-2212-4 et L.2215-1), puis repris par la loi abrogée de 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile qui définit notamment le maire comme le Directeur des Opérations de Secours (DOS) sur sa commune.

« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment : [...] le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure [...]. »

En résumé, le PCS est un **outil de planification et d'organisation communale** qui doit permettre, en cas de la survenance d'une crise,

- d'anticiper des situations dangereuses en assurant la protection et la mise en sécurité des populations,
- de préparer les acteurs impliqués dans la gestion de crise et de permettre ainsi de diminuer les incertitudes et actions improvisées.

Références juridiques

- ❖ Loi municipale de 1884
- ❖ Loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs
- ❖ Décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs
- ❖ Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels
- ❖ Loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile
- ❖ Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde

- ❖ Code Général des Collectivités Territoriales

Présentation de la commune et enjeux

A) Risques d'inondations

La commune de **la Chapelle aux Naux** s'étend sur 350 ha encadrés par la Loire et le Vieux Cher. Elle est bordée à l'Est par Villandry, au Sud par Vallères et Lignéres de Touraine et à l'Ouest par Bréhémont.

Au XIX^{ème} siècle, elle a connu *trois inondations majeures* provoquées par des crues « mixtes », c'est-à-dire à la fois océaniques (fronts pluvieux venant de l'Océan) et cévenoles (précipitations orageuses sur les Cévennes), en 1846, 1856 et 1856 dont de nombreuses maisons portent encore la marque gravée dans la pierre.

Depuis, *des déversoirs ont été créés* en 1891 : un nommé « du Vieux Cher » et l'autre « de la Chapelle aux Naux », mais n'ont jamais servi. Ils sont situés sur la commune de Villandry, à la confluence du Cher et de la Loire.

La commune est située géographiquement juste après que le Cher se soit jeté dans la Loire, venant grossir le débit de celle-ci. Le débit du Cher est donc à considérer également, et *la cote prise en référence est celle de Langeais* car celles situées plus près de Tours ne prennent pas en compte cet aléa.

On estime qu'une crue de 50 ans se déclencherait à partir d'un débit de 4500 m³/s à l'échelle de Langeais, avec une cote de 6,15 m. A titre de comparaison (mais la situation n'est pas identique car les levées ont été renforcées depuis, et le barrage de Villerest peut jouer un rôle, modeste cependant), les cotes étaient de 6,30 m en 1846, 6,65 m en 1856 et 6,80 m en 1866.

Le déversoir du Vieux Cher devrait être ouvert en premier en cas de crue de 70 ans avec un débit au confluent du Cher de 4850 m³/s, emmenant les eaux vers le lit du Vieux Cher. L'autre serait ouvert ensuite en cas de crue deux-centennale (6,75 m à l'échelle de Langeais et 5800 m³/s au confluent du Cher), mais entraînerait l'inondation de tout le Val de Bréhémont, touchant les communes de Villandry, Vallères, Lignéres de Touraine, La Chapelle aux Naux, Rigny-Ussé et Bréhémont. Le fonctionnement de ces déversoirs continuerait jusqu'à ce que le débit en Loire redescende en dessous de 3800 m³/s. La probabilité d'une crue centennale (avec inondation certaine) est de 1/100 chaque année.

Cependant, le très mauvais état des digues du vieux Cher, qui ont parfois entièrement disparu (départementale Langeais-Lignéres de Touraine) permet de penser que *dès l'ouverture du déversoir du Vieux Cher, une grande partie du territoire de la commune serait inondé.*

Plus récemment, en 1982, le niveau de la Loire est monté si haut qu'il était envisagé d'ouvrir le déversoir du Vieux Cher, ce qui a été évité in-extremis. Mais *cela montre bien que le risque existe et doit être pris en compte.* La cote de la Loire à Langeais était alors de 5,56 m, et son débit de 4250 m³/s (dont 950 m³/s apportés par le cher).

En cas d'inondation nécessitant l'ouverture des déversoirs, *la commune de la Chapelle aux Naux serait entièrement sous les eaux* (entre 50 cm et 1,50 mètre environ) ; la hauteur pouvant atteindre les 2 mètres à certains endroits comme l'indiquent certaines marques de crues encore visibles sur des maisons anciennes.

Le déplacement de toute la population (580 habitants) serait donc obligatoire et devrait être organisé comme indiqué ci-après, sachant que les points de contrôle installés le long de la Loire permettent de *prévoir une inondation 2 ou 3 jours à l'avance.*

Indépendamment des déversoirs, le risque existe de la création d'une brèche dans les levées, ce qui entraînerait des conséquences beaucoup plus graves en raison de la force et la vitesse de l'eau se déversant dans la vallée (destruction partielle ou totale des habitations situées à proximité du point de rupture). D'où l'importance d'éviter de les fragiliser. Par ailleurs, la remontée de la nappe phréatique peut aggraver la situation.

Les différentes étapes de la mise en œuvre du PCS sont : Mise en état de **vigilance** dès que la cote atteint 2,20 m à l'échelle du pont de Langeais. Vient ensuite la phase d'**alerte** avec déclenchement du PCS quand cette cote atteint 3,50 m, la suite (phase de **crise**) étant déclenchée en accord avec le Préfet dès qu'elle dépasse 5,60 m.

En juin 2016, le débit du Cher a brusquement décuplé par rapport à son débit normal atteignant plus de 800 m³/seconde et une digue située à Villandry menaçait de céder. Ce PCS a donc été activé suite à la décision du Préfet permettant l'organisation d'une évacuation préventive de la Commune. La quasi-totalité des habitants a fait preuve d'un comportement responsable en quittant leur logement. Cette attitude citoyenne a été qualifiée d'exemplaire en haut lieu.

B) Risque nucléaire



Règlement d'alerte communal

1 - Le MAIRE décide d'alerter la population lorsqu'il juge que les informations obtenues de la Préfecture et des services de l'État indiquent un risque grave et prévisible d'inondation ou nucléaire.

2 - LES MOYENS employés sont :

a) distribution d'un message d'alerte explicatif par les employés communaux réquisitionnés, sur les risques encourus et les moyens d'y faire face (extraits du PCS). Durée de la distribution : 2 heures maximum.

b) Dans un deuxième temps, si le risque se précise au point d'envisager une **évacuation**, une deuxième distribution est effectuée, doublée par un appel téléphonique à chaque foyer (effectué par les membres de la Cellule Communication) et par la visite des membres du Conseil Municipal auprès de chaque personne ayant été identifiée « à risque ». A compter de cette mise à jour (01 juin 2021), des messages d'alerte seront relégués également sur différents réseaux sociaux de la Commune : PanneauPocket, page Facebook de la Commune et sur le panneau déroulant du site internet www.chapelleauxnaux.fr.

3 - LES COTES D'ALERTE:

Seuil de vigilance : Hauteur de la Loire à Langeais **3,50 mètres**.

Seuil d'alerte : Hauteur de la Loire à Langeais **4,50 mètres**.

Ordre d'évacuation : En accord avec le Préfet s'il y a imminence de l'ouverture des déversoirs ou si une fragilisation importante de la digue est décelée.

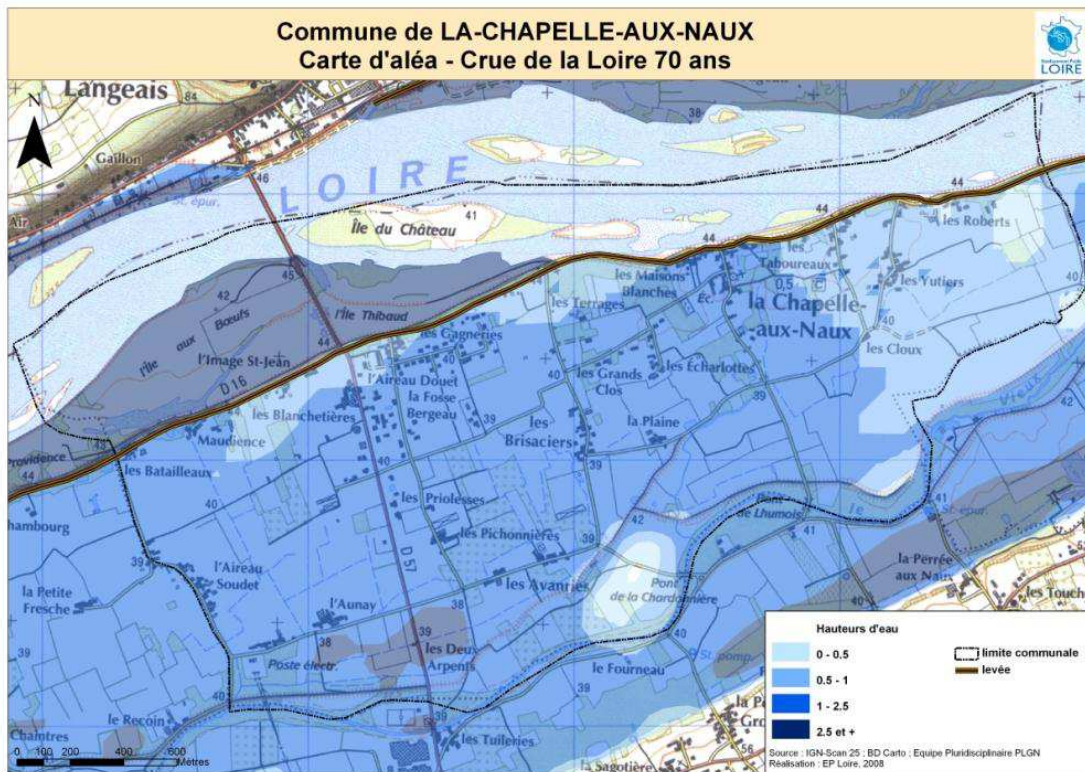
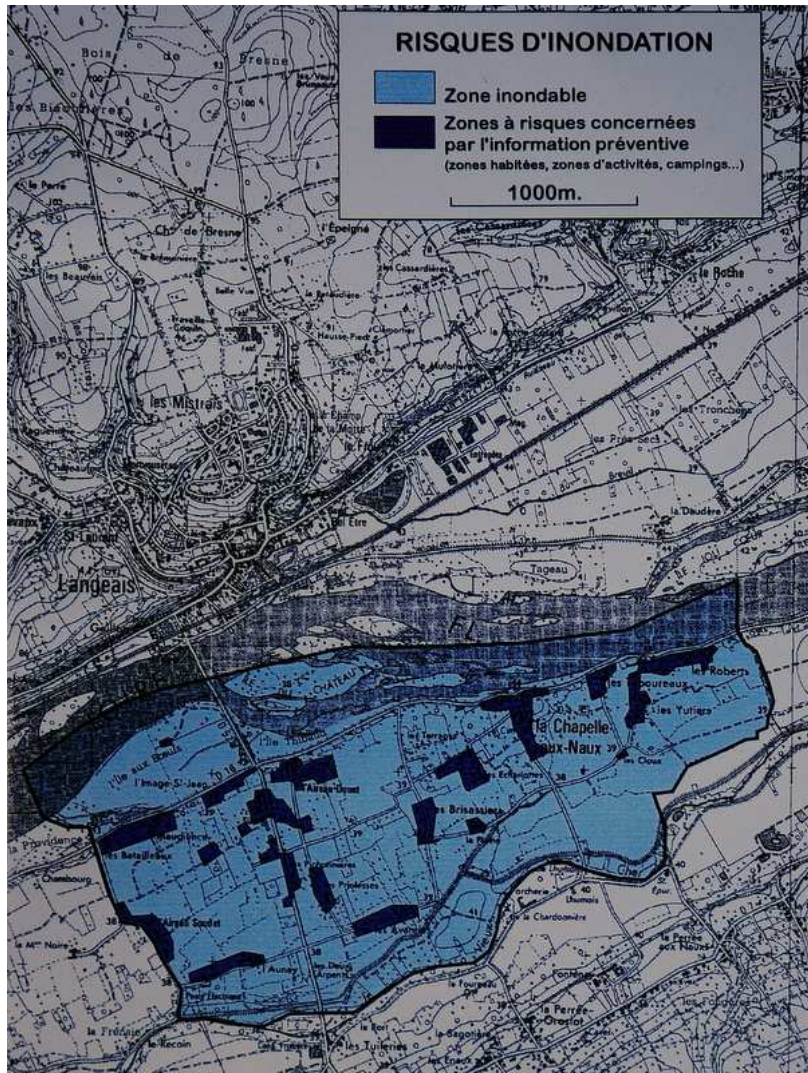
4 - LES SECTEURS CONCERNES

De part sa disposition géographique, **toute la surface de la commune est concernée** ; Il n'y a donc pas de priorités et tout le monde doit être prévenu en même temps.

Cependant, les établissements recevant du public doivent être l'objet d'une attention particulière (Ecole, Mairie, Salle polyvalente, restaurant).

5 - LEVEE DE L'ALERTE

Lorsqu'il le juge nécessaire, le Maire indique la levée (éventuellement provisoire) de l'alerte. La population est alors prévenue par un message distribué par les employés municipaux.



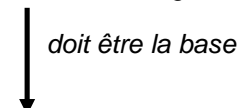
Qui fait quoi : les missions du Préfet et du Maire

Le Préfet et le Maire ont des responsabilités en termes d'alerte en cas de risque d'inondation mais également en cas de survenance de tout type de risque (météorologiques, technologiques ou naturels).

Les dispositifs d'alerte sont prévus dans deux documents :

PLAN O.R.S.E.C (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile)

Plan établi par le Préfet de chaque département qui prévoit une organisation unique chargée de gérer toutes les situations d'urgence



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Plan établi par le Maire qui prévoit une organisation et des moyens capables de répondre à des situations de crise à l'échelle communale

1 - Les missions du Préfet

Dès l'apparition du niveau jaune de la carte de vigilance du service de prévisions des crues (disponible sur le site www.vigicrues.ecologie.gouv.fr), les bulletins d'information locaux comprennent un commentaire de situation générale et des prévisions pour chaque tronçon. Le passage en jaune de l'un ou des tronçons concernés correspond à une « pré-alerte ». Dans ce cas, le bureau de la défense et de la sécurité civile (BDSC) pendant les heures ouvrables ou le fonctionnaire de permanence, en dehors de ces périodes, **surveille l'évolution des cotes des cours d'eau.**

Dès que la cote d'alerte est atteinte en un point donné, **l'alerte téléphonique des maires concernés est déclenchée par le bureau de la défense et de la sécurité civile, au moyen de l'automate d'appel.**

Un message, comportant des informations sur l'évolution prévisible de la crue et des conseils de comportement est préalablement enregistré sur le répondeur téléphonique. Ce serveur vocal est renseigné au minimum deux fois par jour, davantage si nécessaire, en fonction de l'importance de la crue.

La BDSC procède également à la mise en alerte des services par télécopie (numéros préenregistrés par bassins).

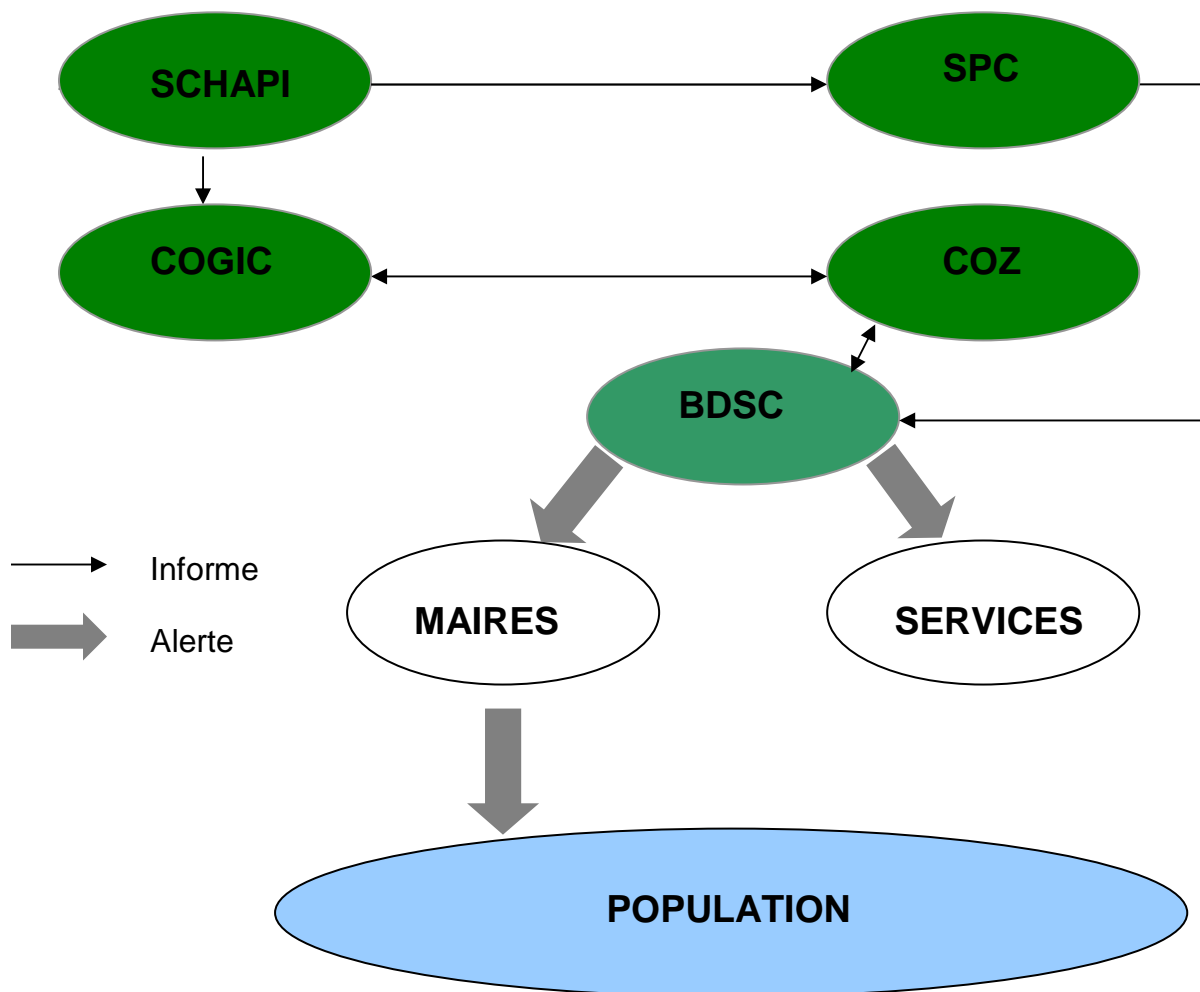
2 - Les missions du Maire

Lors d'épisodes de crues, les maires sont prévenus par la Préfecture (BDSC) au moyen de l'automate d'appel. La liste et les coordonnées téléphoniques des personnes désignées par le maire pour recevoir un message d'alerte seront régulièrement mises à jour par le BDSC (annuaire GALA).

Les maires, au titre de leurs pouvoirs de police, sont tenus d'alerter la population concernée par la montée des eaux par tout moyen à leur convenance (téléphone, SMS, porte à porte...) et prennent toutes les dispositions nécessaires à l'éventuelle évacuation et soutien de la population. Ils mettent éventuellement en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde.

Les communes peuvent également, pour les cours d'eau non couverts par les services de prévision des crues, mettre en place leurs propres systèmes de surveillance. Elles peuvent également poser des repères de crues pour perpétuer la mémoire des inondations.

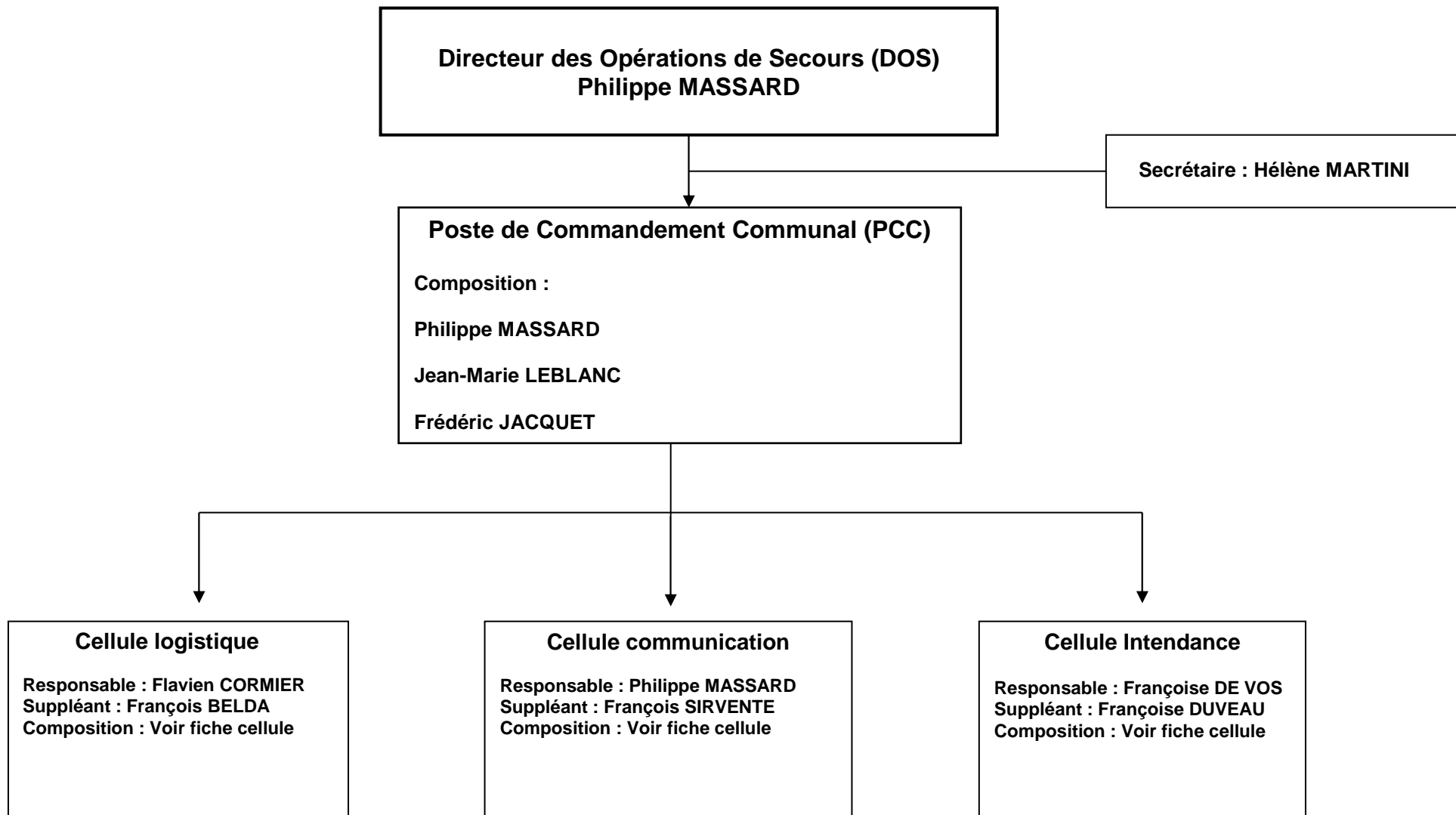
3 - Schéma général d'alerte



Selon les dispositions de l'alerte « crues » départementale, la Préfecture alerte les maires par téléphone via l'automate d'alerte, à partir des risques prédéfinis et connus (tableau ci-joint). Dès réception de l'alerte aux crues, le maire ou son représentant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour informer la population concernée.

SCHAPI = Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations
SPC = Service de Prévision des Crues
COGIC = Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle de Crise
COZ = Centre Opérationnel de Zone
BDSC = Bureau de la Défense et de la Sécurité Civile

Organigramme



Cellules d'action

Cellule logistique

Objectif principal : Prévoir les moyens de locomotion pour évacuer les personnes à risque, organiser l'évacuation et le retour après l'inondation

Lieu d'implantation : Mairie

Missions

Avant l'inondation (phases de vigilance et d'alerte) :

- Installe le PCC dans le secrétariat (internet et téléphone).
- Recense les moyens de locomotion à disposition de la communauté.
- Commande des parpaings et sacs de sable.
- Prépare une solution de repli (autre lieu pour le PCC) en cas d'inondation de la Mairie.

Pendant l'inondation (phase de crise (évacuation, hébergement, ravitaillement)) :

- Planifie et contrôle l'évacuation.
- Evacue les personnes non mobiles.
- Apporte une aide logistique aux services de secours.

Après l'inondation (phase de retour à la normale) :

- Contrôle et participe éventuellement au retour des personnes non mobiles.
- Mobilise et encadre les volontaires pour le nettoyage.
- Procède à une première évaluation des dégâts.

Composition

Nom, Prénom	Téléphone	Fonction au sein de la commune
Responsable		
Flavien CORMIER	06 16 78 76 77	Conseiller Municipal
Suppléant(s)		
François BELDA	06 74 57 12 97	Conseiller Municipal
Membres		
Karine RIVIER	06 87 22 22 54	Conseiller Municipal
Yohann PAYS	06 26 99 23 14	Conseiller Municipal
Sébastien ERB	06 64 82 39 12	Conseiller Municipal
Nicolas COURTEAU	07 61 58 56 67	Adjoint Technique

Cellule communication

Objectif principal : Prévenir la population

Lieu d'implantation : Mairie

Missions

Avant l'inondation (phases de vigilance et d'alerte) :

- Contrôle et planifie la distribution du message d'alerte.
- Organise les réponses aux inquiétudes de la population.
- Organise l'évacuation des animaux

Pendant l'inondation (phase de crise (évacuation, hébergement, ravitaillement) :

- Contrôle et planifie la distribution du message d'évacuation.
- Fait la liaison entre le PC de crise et la population.
- Fait la liaison avec les services de l'Etat.

Après l'inondation (phase de retour à la normale) :

- Prend contact avec les personnes évacuées non mobiles pour organiser leur rapatriement.
- Informe la population sur les documents administratifs à remplir (assurances...)
- Rassemble le maximum d'informations (photos, journaux...) pour les archives.

Composition

Nom, Prénom	Téléphone	Fonction au sein de la commune
Responsable		
Philippe MASSARD	06 87 41 45 99	Maire
Suppléant(s)		
François SIRVENTE	06 75 57 69 15	Conseiller Municipal
Membres		
Françoise DE VOS	06 15 28 22 27	Conseiller Municipal
Sandrine DURAND	06 09 80 08 13	Conseiller Municipal
Karine RIVIER	06 87 22 22 54	Conseiller Municipal
Cécile CORBIER	06 28 48 09 62	Conseiller Municipal

Cellule intendance

Objectif principal : Gérer l'intendance du PCC

Lieu d'implantation : Mairie

Missions

Avant l'inondation (phases de vigilance et d'alerte) :

- S'installe dans la salle du Conseil (possibilité de stockage).
- Prévoit les besoins (eau, nourriture...) et fait le ravitaillement nécessaire.
- Évalue le besoin de concours d'autres organismes (SDIS, gendarmerie...)

Pendant l'inondation (phase de crise) :

- Organise le ravitaillement du PCC et des autres organismes éventuellement sur place.
- Organise l'éventuel déplacement du PCC.

Après l'inondation (phase de retour à la normale) :

- Continue à approvisionner le PCC.
- Répond aux besoins ponctuels de la population sinistrée.

Composition

Nom, Prénom	Téléphone	Fonction au sein de la commune
Responsable		
Françoise DE VOS	06 15 28 22 27	Conseiller Municipal
Suppléant(s)		
Françoise DUVEAU	02 47 96 87 10	Conseiller Municipal
Membres		
Nicolas COURTEAU	07 61 58 56 67	Agent Technique
Hélène MARTINI	06 83 36 19 03	Secrétaire de Mairie
Tous les Membres du Conseil Municipal selon les besoins	(liste des numéros fournie en annexe)	

Les différentes phases

Phase de vigilance

Personne responsable de l'action : Philippe MASSARD

Mise en place à partir de l'alerte donnée par la Préfecture.

Déclinaison de l'action

Intitulé de l'action	Cellule(s) Activée(s)	Document(s) lié(s)	Date et heure de réalisation
Réception de l'Avis de Vigilance Crue de la Préfecture.	PCC		
Surveillance de la montée des eaux (SCHAPI, SPC)	PCC	Téléphone, internet.	
Alerte à la population.	Cellule Communication	Voir modèle.	
Alerte aux éleveurs et aux ERP.	Cellule Communication		
Information des responsables de cellule.	Cellule Communication		
Commander des parpaings et sacs de sable	Cellule logistique		

Moyens humains et matériels à mobiliser :

- Personnel communal.
-
-
-
-
-

Phase d'alerte

Personne responsable de l'action : Philippe MASSARD

Mise en place du Plan Communal de Crise et des cellules de crise

Déclinaison de l'action

Intitulé de l'action	Cellule(s) Activée(s)	Document(s) lié(s)	Date et heure de réalisation
Réception de l' « alerte crue de la Préfecture »	PCC		
mise en alerte du PCC et des cellules de crise.	PCC		
Surveillance de la montée des eaux (sites web, serveurs téléphoniques, agents sur le terrain, contacts en amont (mairies). Voir coordonnées en annexe.	PCC		
Envoi du message d'alerte niveau II à la population (Cellule Communication).	Cellule Communication	Message d'alerte.	
Contacter les communes d'accueil (hébergement, ravitaillement).	Cellule Communication		
Fermer et baliser les voies à risque (arrêtés à prendre).	Cellule logistique	Modèles.	
Renseigner la fiche de synthèse quotidienne de la Préfecture.	PCC		
Mettre à l'abri le matériel communal (au dernier moment car il peut encore être utilisé).	Cellule Logistique		
Distribuer des parpaings, sacs de sable etc...	Cellule Logistique		

Moyens humains et matériels à mobiliser :

- Personnel communal.
- Volontaires pour surveillance des levées.....
-
-
-

Phase de crise

Personne responsable de l'action : Philippe MASSARD

Cette phase intervient quand l'inondation est certaine (sous 24/48H).

Il faut également gérer l'intervention des services de secours et ceux de l'Etat

Cependant, le Maire reste responsable des missions de sauvegarde sur sa commune malgré l'intervention de ces services

Déclinaison de l'action

Intitulé de l'action	Cellule(s) Activée(s)	Document(s) lié(s)	Date et heure de réalisation
Mise en place de la Cellule Intendance	Cellule Intendance		
Surveillance continue de la montée des eaux (observateurs sur le terrain, contacts en amont).	PCC	Fiche cotes à Langeais.	
Prévenir les communes d'accueil de l'imminence de l'évacuation.	Cellule Communication	Conventions passées avec ces communes.	
Cibler les personnes non mobiles à évacuer en priorité dès l'ordre d'évacuation donné.	Cellule Logistique	Liste personnes non mobiles.	
Diffusion du message d'évacuation (Cellule Communication), en s'assurant que toute la population l'a reçu.	Cellule Communication	Arrêté.	
Demande de l'intervention des services de secours pour ceux qui ne peuvent ou ne veulent pas évacuer, auprès des pompiers ou de la Préfecture.	PCC		
Tenir à jour la correspondance avec la Préfecture.	PCC	Document de la Préfecture	
Assurer le ravitaillement des services de secours.	Cellule Intendance		
Demander la surveillance des zones évacuées.	PCC		

Moyens humains et matériels à mobiliser :

- Personnel communal
- Membres des cellules
- Volontaires bénévoles.....
- Services de l'Etat
- Véhicules communaux.....

Phase de retour à la normale

Personne responsable de l'action : Philippe MASSARD

Elle intervient lorsque la cote repasse en dessous de la cote d'alerte.


Il faut assurer le nettoyage (avec l'aide de bénévoles), dégager les voies de communications, et assurer le retour de la population dans les habitations

Déclinaison de l'action


Intitulé de l'action	Cellule(s) Activée(s)	Document(s) lié(s)	Date et heure de réalisation
Donner l'ordre de réintégrer les logements (après l'avis d'experts).	PCC		
Organiser la mobilisation pour aider au nettoyage, et encadrer les bénévoles (Cellule Logistique).	Cellule Logistique		
Faire le bilan des dommages (photos, état des réseaux électricité et téléphone).	PCC		
Mise en place de bennes pour évacuer les meubles et électroménager abîmés.	Cellule Logistique		
Assurer un suivi psychologique auprès des personnes sinistrées.	Cellule Communication		
Distribuer les fiches de retour au logement avec les consignes à respecter.	Cellule Intendance		
Aider à l'hébergement temporaire pour ceux dont l'habitat est endommagé.	Cellule Intendance		
Etablir le dossier « Catastrophe Naturelle »	PCC		
Travailler avec les gestionnaires de réseaux pour leur remise en état.	Cellule Logistique		

Comment réagir en cas d'inondation

Que peut faire la population pour limiter les conséquences du risque inondation ?

		<p>AVANT : PRENDRE CONSCIENCE QUE L'ON EST EN ZONE INONDABLE</p>
<p>S'informer de la situation de son habitation au regard du risque d'inondation. Si un PPR existe, mettre en œuvre les mesures de prévention obligatoires.</p>	<p>Prévoir les moyens d'évacuation.</p>	<p>Connaître les itinéraires. Connaître les points de rassemblement. Connaître le lieu d'hébergement.</p>

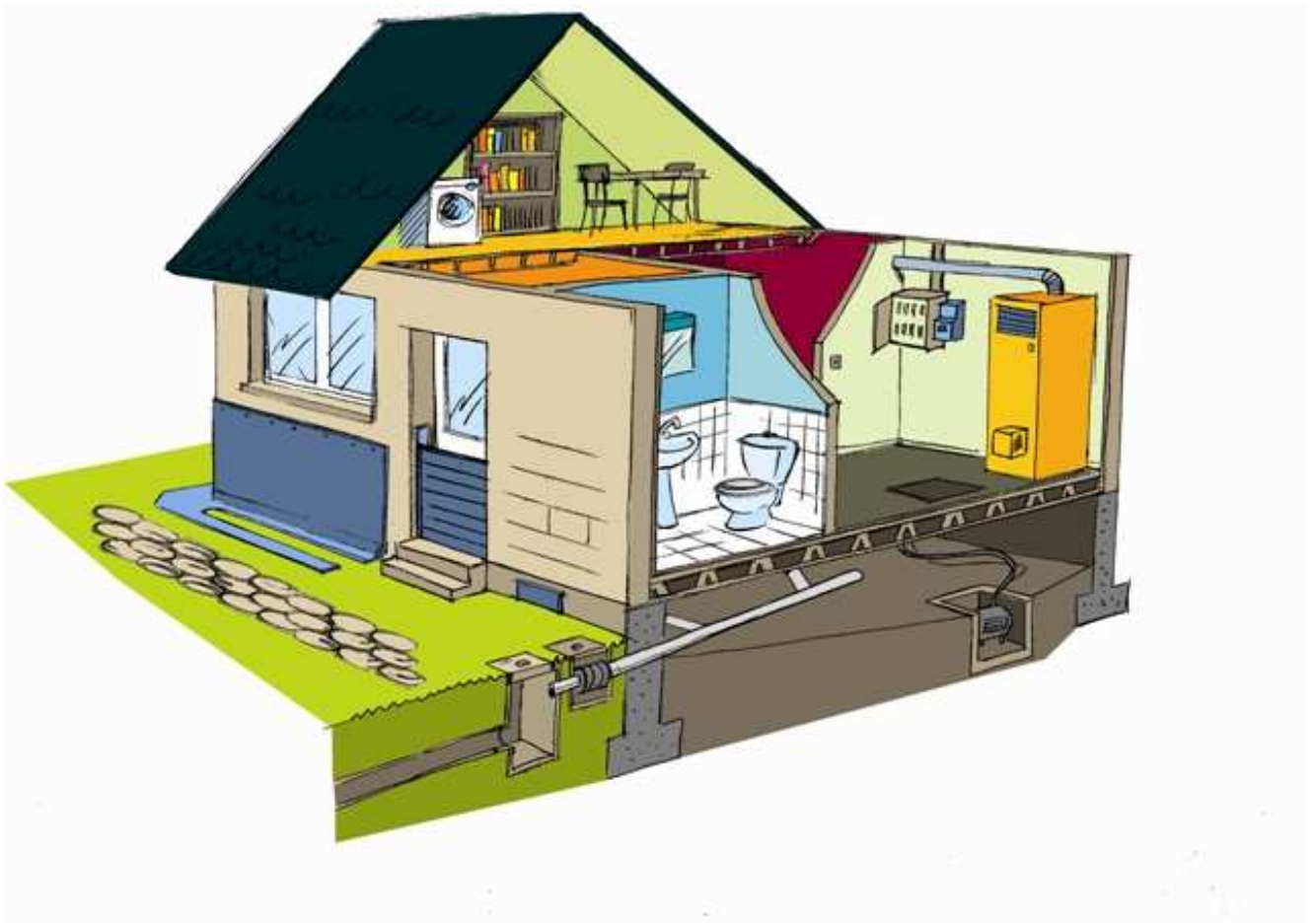
PENDANT l'annonce de la montée des eaux

		
<p>N'allez pas à l'école chercher vos enfants : l'école s'en charge.</p>	<p>Coupez l'électricité, le gaz. Garez les véhicules, amarrez les cuves. Protéger, déplacer, mettre hors d'eau les meubles, objets, matières, produits à mettre au sec (archives, papiers importants, etc.).</p>	<p>Fermer portes, fenêtres, aérations, soupiraux. Ne pas prendre l'ascenseur.</p>
		
<p>Monter à l'étage avec : - Vivres, eau potable - Papiers d'identité - Radio à piles, torche - Vêtements chauds - Médicaments</p>	<p>Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre</p>	<p>Ne pas téléphoner (sauf urgence absolue) Libérez les lignes pour les secours</p>
<p>Être prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités. Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée</p>		

APRES : le retour à une vie saine

1. **Organisez le séjour hors des locaux inondés**, n'espérez pas revenir dans votre habitation trop tôt.
2. **Organisez les interventions :**
 - ✓ Ménagez des zones de circulation non encombrées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de votre logement.
 - ✓ N'entreposez pas ce qui doit être jeté trop près du logement afin de dégager les accès et de ne pas empêcher les murs de sécher.
 - ✓ **Jetez tout ce qui doit l'être**(moquette, papier peint, menuiserie extérieure et intérieure, cloison même après séchage) ; **contactez votre assureur** et sollicitez les experts pour organiser le tri de ces objets ; **jetez denrées alimentaires et produits pharmaceutiques** même si les emballages paraissent intacts.
3. **Nettoyez à l'eau propre**, puis à l'eau additionnée de 10% d'eau de javel lorsque le plus gros est fait.
4. Se protéger : **évitez tout contact avec l'eau polluée** en portant des gants, lavez-vous fréquemment les mains.
5. **Sécher dès que possible** (quand l'essentiel des souillures a été éliminé et que tout ce qui doit être jeté a été évacué). Le séchage est **long**(des semaines, voire des mois), d'autant **moins long** que le **logement** est bien **aéré**.

Protection des maisons



COMMUNE DE LA-CHAPELLE-AUX-NAUX

Documents administratifs

Département d'Indre-et-Loire (37)

Document réalisé avec l'aide de l'Etablissement Public Loire



Arrêté municipal pour la réalisation du plan communal de sauvegarde

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212 – 2, relatif aux pouvoirs de police du Maire,
- la Loi du 13 août 2004 et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,
- le Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- le Décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif au Plans Particuliers d'Intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Considérant :

- que la commune de La Chapelle aux Naux est exposée au risque majeur suivant :
Inondation par crue de la Loire et du Cher
- qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1^{er} : le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de La Chapelle aux Naux est établi à compter du : 1^{er} Décembre 2009

Article 2 : le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la Mairie

Article 3 : le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application

Article 4 : copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire
- à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Chinon,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de
- à Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
- à Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public Loire

Fait à La Chapelle aux Naux

, Le Maire,

Journal des appels

	date	heure
Réception de l'annonce de crue de la DIREN (via GALA)		

Numéro de téléphone du service d'annonce des crues de la DIREN :
0825.150.285

Ou par internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

	données actuelles à Langeais			tendance, maximum prévu à Langeais
	date	heure	cote	
Appel n°1				
Appel n°2				
Appel n°3				
Appel n°4				
Appel n°5				
Appel n°6				
Appel n°7				
Appel n°8				
Appel n°9				
Appel n°10				
Appel n°11				
Appel n°12				
Appel n°13				
Appel n°14				
Appel n°15				
Appel n°16				
Appel n°17				
Appel n°18				
Appel n°19				
Appel n°20				
Appel n°21				
Appel n°22				
Appel n°23				
Appel n°24				
Appel n°25				
Appel n°26				
Appel n°27				
Appel n°28				
Appel n°29				
Appel n°30				

Message d'alerte à la population

Plan Communal de Sauvegarde de La Chapelle aux Naux.....



MESSAGE ALERTE DE LA POPULATION

date :

heure de passage :

Nous vous informons du **risque de crue de la Loire** pour les jours suivants :

Le maximum de cette crue est prévue pour :

Votre habitation se trouvant dans la zone menacée, vous devez prendre les dispositions suivantes :

- ✓ Surveiller régulièrement sous-sol et rez-de-chaussée pour détecter rapidement une éventuelle montée des eaux.
- ✓ Mettre à l'étage si possible ou surélever :
 - vos documents administratifs
 - vos objets précieux (photos...)
 - les appareils ou produits pouvant présenter un danger (produits toxiques, appareils électriques...)
 - le mobilier
- ✓ Vérifier que vos cuves soient bien fixées (fioul, gaz...), rentrer ce qui pourrait être emporté par la crue (mobilier de jardin...)
- ✓ Rassemblez les éléments suivants en prévision d'une éventuelle évacuation :
 - Pièces d'identité, argent
 - Médicaments indispensables
 - Couvertures
 - Vêtements de rechange
 - Eau et denrées alimentaires
 - Affaires de toilette
 - Lampe torche, radio, piles
- ✓ Informer la Mairie de tout départ du foyer vers un site d'hébergement (privé ou prévu par la commune)
- ✓ Pour se tenir informé des cotes de Loire à venir :
www.vigicrue.ecologie.gouv.fr
<http://www2.centre.ecologie.gouv.fr/schapi/>
- ✓ Limitez au strict minimum les appels téléphoniques (libérez les lignes pour les secours) et attendez les autres instructions des autorités.

Plan Communal de Sauvegarde de La Chapelle aux Naux

MESSAGE EVACUATION

date : ...

heure de passage : ...

Une crue de la Loire approche. Votre habitation est située en zone dangereuse. **Vous devez évacuer immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.**

Lieu d'hébergement à rejoindre :

Nous vous rappelons qu'avant de quitter votre domicile, il est impératif de respecter les **consignes suivantes** :

- ✓ fermer vos réseaux de gaz, d'électricité, d'eau et de chauffage
- ✓ se munir de:
 - Pièces d'identité
 - Argent
 - Médicaments indispensables
 - Si vous rejoignez le lieu d'hébergement public :
 - o Couvertures
 - o Vêtements de rechange
 - o Eau et denrées alimentaires
 - o Affaires de toilette
- ✓ Si les voies de circulation sont inondées :
 - Ne tentez pas de les franchir
 - Retournez chez vous dans le calme
 - Si possible, informez les secours ou la mairie de votre incapacité à évacuer.
 - Attendez les secours en vous réfugiant au niveau supérieur de l'habitation (si la maison est de plein pied essayez de trouver refuge dans le voisinage).
 - Se munir (en plus des éléments déjà décrits) : d'une lampe torche, d'une radio et de piles.
 - Manifestez votre présence pour les services de secours.

Il est important d'informer la mairie ([tel: 02 47 96 80 36](tel:0247968036)) si vous ne rejoignez pas le lieu d'hébergement prévu. Ainsi vous faciliterez considérablement la tâche des services de secours.

Tableau de mise à jour du PCS

Date de modification	Chapitre modifié	Objet de modification ou page(s) modifiée(s)	Modification(s) apportée(s)
10/12/2018	Cellule intendance	Page 11 et 14	Changement de responsable
01/06/2019	Cellule logistique	Page 12	Rajout M. Nicolas COURTEAU
01/06/2020	Cellules	Page 11 12 13	Changement de l'ensemble des compositions (nouveau conseil municipal élu en 2020)
01/06/2021	Totalité du document		Rajout du risque nucléaire suite à l'élargissement du périmètre à 20 km

Convention d'accueil

Exemple de convention passée entre deux communes dont :

- *l'une est entièrement en zone inondable*
- *l'autre est partiellement en zone inondable*

L'objet de la convention est l'accueil et l'hébergement des populations sinistrées, mais également l'accueil et l'hébergement du Poste de Commandement Communal.

CONVENTION D'ACCUEIL DE LA POPULATION ET DES SERVICES MUNICIPAUX DE *Nom de la commune* EN CAS D'ALERTE LOCALE

Entre :

La commune de LA CHAPELLE AUX NAUX représentée par son maire en exercice, Philippe MASSARD demeurant es-qualité en la Mairie, 7 rue Principale.

Et

La commune de ... représentée par son maire en exercice, *Nom du maire* demeurant es-qualité en l'hôtel de ville, *adresse de la mairie* ;

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La commune de La Chapelle aux Naux est confrontée au risque d'inondation. En effet, l'ensemble de son territoire est classé en zone d'aléas fort et moyen selon le plan de prévention du risque inondation (PPRI) existant.

Ses caractéristiques géographiques et topographiques nécessitent donc la mise en place de mesures de prévention destinées à garantir la sécurité de ses habitants en cas d'inondation.

La mise en place de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) amène donc la commune de la Chapelle aux Naux à établir avec la commune de ***Nom de la ville d'accueil*** des accords prévoyant

non seulement l'accueil des populations sinistrées mais également celui de la cellule de crise et des services administratifs et techniques lors d'un tel événement.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accueil, par la commune de ..., des habitants sinistrés de la Chapelle aux Naux ainsi que de sa cellule de crise en cas d'inondation.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Article 2.1 - Durée et reconduction

La durée de la convention est égale à la durée du plan communal de sauvegarde adopté par la Chapelle aux Naux. Ainsi, à chaque reconduction ou modification de ce plan, la présente convention fera l'objet d'une reconduction avec l'approbation des deux parties.

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Article 2.2 – Dénonciation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée justifiant du motif de dénonciation, adressée à l'autre signataire, un mois avant la date effective de résiliation.

Article 2.3 - Modification

Pendant la durée de la convention, des avenants à cette dernière peuvent être conclus d'un commun accord entre les parties.

Article 2.4 - Condition financières

La présente convention est conclue à titre gracieux.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT

Par la présente convention, la commune s'engage, en cas d'inondation affectant la commune de la Chapelle aux Naux, à accueillir les populations sinistrées ainsi que les services administratifs et techniques nécessaires à la gestion de la crise dans des locaux communaux pouvant être réquisitionnés à cet effet.

Toutefois, la survenue d'une inondation risquant également de toucher en partie ..., priorité sera alors donnée à l'accueil des habitants de La Chapelle aux Naux sinistrés et des services municipaux.

La commune de ... s'engage également à mettre à la disposition de la cellule de crise de ... les locaux et matériels administratifs de la mairie nécessaires à son fonctionnement.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES LOCAUX D'ACCUEIL

Les locaux d'accueil mis à disposition par la commune de la Chapelle aux Naux font l'objet d'une annexe. On y distingue notamment les bâtiments utilisables pour un hébergement momentané, et ceux munis de sanitaires complets permettant un accueil plus long.

ARTICLE 5 – CAPACITES D'HEBERGEMENT

Les capacités d'hébergement sont précisées en annexe pour chaque bâtiment d'accueil. Cependant, la survenue d'une inondation étant susceptible de toucher également la commune de ..., les capacités d'hébergement mentionnées sont indiquées sous réserve des places restant disponibles lors d'un tel évènement.

Fait à ..., le ----
en --- exemplaires originaux

Le Maire de la Chapelle aux Naux

Le Maire de ...

Nom du maire

Nom du maire

Sites d'hébergement, d'accueil et de ravitaillement

COMMUNE	ADRESSE	Nom Prénom du responsable	Adresse du responsable	Téléphone travail / domicile	Téléphone portable
LIGNERES DE TOURAINÉ					
VALLERES					
RIVARENNES					
AZAY LE RIDEAU					

Numéros importants

DIREN (info crue) : **0825 150 285** ou sur www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Ou www2.centre.ecologie.gouv.fr/cruces/public

SERVEUR VOCAL GESTION DES CRUES : **0 821 80 21 37**

PREFECTURE D'INDRE et LOIRE : **0 821 80 30 37**

SOUS PREFECTURE de CHINON : **02 47 81 14 14**

Centre de secours (SDIS) : **18**

GENDARMERIE : **17**

SAMU : **15**

EDF : **0810 333 018** (dépannage électricité)

France Télécom : **10 14** (particuliers) ou **10 16** (professionnels)

VEOLIA : **0811 900 400**

DDASS :

DDE : direction : **02 47 70 80 30**;

Gestion des routes :

Permanence navigation :

VIGILANCE METEO : **0 821 80 20 37**

Numéro de portable du Conseil Municipal au 01/06/2021

Noms	Prénoms	Téléphone Portable
MASSARD	Philippe	06 87 41 45 99
LEBLANC	Jean-Marie	06 33 48 87 91
JACQUET	Frédéric	06 08 66 74 61
ANTUNES	Sylvie	06 12 56 60 23
BELDA	François	06 74 57 12 97
CORBIER	Cécile	06 28 48 09 62
CORMIER	Flavien	06 16 78 76 77
DE VOS	Françoise	06 15 28 22 27
DURAND	Sandrine	06 09 80 08 13
DUVEAU	Françoise	
ERB	Sébastien	06 64 82 39 12
FRÉMONT	Thomas	06 61 12 41 16
PAYS	Yohann	06 26 99 23 14
RIVIER	Karine	06 87 22 22 54
SIRVENTE	François	06 75 57 69 15